



**Le Conseil d'Etat**

4220-2020

Département fédéral  
de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Madame Simonetta Sommaruga  
Présidente de la Confédération  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

**Concerne : modification de la loi sur l'aviation : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,

Nous nous référons à votre courrier du 5 juin 2020 adressé aux gouvernements cantonaux, concernant la consultation visée en titre.

Notre Conseil est favorable à la modification de la loi fédérale sur l'aviation projetée. Il relève néanmoins que l'interdiction de consommer de l'alcool ou d'autres substances pouvant entraîner une altération de la capacité de discernement devrait concerner toutes les personnes au bénéfice d'une carte d'identité aéroportuaire actives sur la plateforme et conduisant un véhicule à moteur, de même que les personnes chargées de réguler la circulation au sol, et non pas seulement le personnel d'équipage, afin d'assurer une sécurité optimale.

Par ailleurs, une erreur de plume semble s'être glissée à l'article 100. Il s'agit en effet comme l'annonce la note en italique une modification de l'alinéa 4, alors qu'il est indiqué "" en début de texte.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière

Michèle Fighetti

Le président :

Antonio Hodgers